

**Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 9****Point 13 de l'ordre du jour****Politique tarifaire FTLV (Formation Tout au Long de la Vie) 2022-2023***Document transmis aux administrateurs*★ **Annexe n°4**

Aux termes de l'article D714-62 du code de l'éducation, sur proposition du président de l'établissement, « le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année. S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement. Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration ».

Dans le respect de ces dispositions, la politique annuelle veille à l'équilibre financier et à la juste définition des différents publics. A l'intérieur de cette politique, les collègius de l'université, pour les composantes qu'ils regroupent, sont invités à faire connaître les tarifs qu'ils souhaitent appliquer, par catégorie de formation et de public de la FTLV, afin que ceux-ci soient arrêtés par le président dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration.

*Modifications apportées à la politique 2021-2022, notamment :*

- ajout de précisions sur la catégorisation des publics (pages 5 et 6) ;
- suppression d'une ambiguïté sur le calcul du coût de l'heure de formation (page 7) ;
- ajout des modalités de fixation du tarif applicable aux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et dans le secteur public (page 8).

Ces changements ne présentent aucun caractère substantiel.

**Délibération :**

Les membres du conseil d'administration définissent la politique générale de tarification des actions de la FTLV sur 2022/2023, conformément à l'annexe jointe.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	0
<b>Nombre de voix POUR</b>	21
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	0
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	2

Fait le 2 février 2022

Le Président



Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 02/02/2022**
- **transmission au Recteur de région académique le 02/02/2022**

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.